3ijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/02/2019 - Annexes du Moniteur belge

Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur *19306869* belge



N° d'entreprise : 0720570636

Dénomination: (en entier): DGS M&C

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Rue du Rouge Cloître 42

(adresse complète) 1310 La Hulpe

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte :

SUCCURSALE)

D'un acte reçu devant le notaire Yves Clercx à Genk, le 11 février 2019, à enregistrer, parait que une société privée à responsabilité limitée soit constituée par:

Monsieur GOOSSENS Dave Jozef Christine, né à Maaseik le vingt et un octobre mille neuf cent septante quatre, domicilié à 1310 La Hulpe, Rue du Rouge Cloître 42.

Epoux de madame VANGRUNDERBEEK Charlotte Cécile Jacqueline (née à Messancy le guinze octobre mille neuf cent quatre-vingt-deux), marié à Sint-Pieters Woluwe le six mai deux mille dix-sept sous le régime de la séparation de biens ajoutant une communauté limitée interne aux termes d'un acte réçu par le notaire sousigné le vingt-quatre avril deux mille dix-sept, inchangé aux présent. -sous le nom " DGS M&C ", dont le siège social est établi à 1310 La Hulpe, Rue du Rouge Cloître 42 et dont la durée est illimitée;

.dont le capital :

.s'élève à dix-huit mille six cents euros (€ 18.600,00);

.est entièrement souscrit en espèces;

.a été versé pour douze mille quatre cents euros (€ 12.400,00) ;

est divisé en cent quatre-vingt six (186) parts sociales égales sans mention de valeur, qui représentent chacune un cent quatre-vingt sixième (1/186ième) du capital, auquel il a été souscrit par monsieur GOOSSENS Dave, précité ci-dessus, qui a versé douze mille quatre cents euros (€ 12.400,00), afin qu'il reste à verser un montant de six mille deux cents euros (€ 6.200,00), pour lesquelles lui a été accordé cent quatre-vingt six (186) parts sociales versée pour deux tiers (2/3e); *dont l'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre (la première année sociale commence à partir du jour où cet acte a été déposé au tribunal compétent jusqu'au trente et un décembre deux mille dix-neuf);

*dont l'assemblée générale annuelle aura lieu chaque troisième jeudi du mois de juin à dix huit heures (18h00), ou si ce jour est férié, le premier jour ouvrable suivant (la première assemblée annuelle aura lieu en l'an deux mille vingt);

*administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, qui peuvent représenter séparément la société (est désigné comme gérant statutaire pour une durée illimitée, monsieur GOOSSENS Dave, de qui le mandat sera non-rémunéré);

*sans dispositions statutaires dérogeant à la loi relatives à la constitution de réserves, le partage du bénéfice, et le partage du solde restant après liquidation.

*les montants apportés, mentionnés ci-dessus, ont été déposés sur un compte spécial, numéro BE98 7512 0971 9393, auprès du la AXA Bank Belgium, ouvert au nom de la société en formation, conformément à l'attestation bancaire, livrée par cette institution le huit février deux mille dix-neuf. *Procuration spéciale est donnée, maintenant et à l'avenir, à la SPRL KMG Hoeselt, dont le siège est établi à 3730 Hoeselt, Bilzersteenweg 45/A bus 1 inscrite au registre des personnes morales à Hasselt sous le numéro 0715.804.867, ou à un délégué subrogé, avec possibilité de subrogation, pour effectuer l'inscription, la modification, la radiation à la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE). ainsi que pour remplir toutes les formalités qui seraient utiles ou indispensables à la suite du présent acte auprès de tous les organismes de droit privé ou de droit public, entre autres en ce qui concerne la TVA, les impôts, la caisse sociale, les formalités en matière de douane et d'accises, la demande

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

de permis, etc., y compris toutes les éventuelles modifications ultérieures à cet égard. Avec l'objet:

La société a pour objet :

A. Pour compte propre, pour le compte de tiers ou avec la participation de tiers:

*Activités de management.

*Entreprise, accompagnement, conseil au niveau financier, administratif, technique et opérationnel, gestion de projet et la gestion de l'entreprise, organisation et stratégie professionnelle, et ce au sens le plus large du terme.

*Entreprise, accompagnement et conseil au niveau des technologies de l'information et de la communication (TIC) et de l'automatisation et ce au sens le plus large du terme.

*Achat et vente, importation et exportation et entretien de logiciels et matériels, au sens le plus large du terme.

*Autres conseils au niveau de la gestion et l'exploitation de l'entreprise.

*Fourniture de conseils et de l'assistance au milieu des affaires et aux autorités au niveau de la planification, organisation, efficacité et surveillance, fourniture d'informations à la direction.

*Calcul des coûts et avantages des mesures proposées au niveau de la planification, l'organisation, l'efficacité, etc.

B. Pour compte propre, pour le compte de tiers ou avec la participation de tiers :

L'entreprise en biens immobiliers, qui comprend entre autres :

*Acheter et vendre des biens immobiliers, prendre ou donner en bail emphytéotique des biens immobiliers, l'aménagement de terrains, construire des habitations et des appartements sur ces terrains en vue de la mise en vente, obtenir, améliorer, aménager, posséder et gérer des biens immobiliers de toute nature ;

*Louer et mettre à disposition, sous toutes formes, tous biens immobiliers avec quelque destination que ce soit ;

*Donner des conseils concernant des biens immobiliers et des investissements immobiliers ;

*Placer des patrimoines, gérer un patrimoine immobilier et la location-financement de biens immobiliers à des tiers et toutes les réparations qui sont directement liées à cet objet et qui sont de nature à favoriser le produit des biens immobiliers, telles que l'entretien, le développement, l'embellissement, l'achat et la vente, la location et la mise en location de ces biens et le cautionnement pour la bonne exécution des engagements envers des tiers, qui auraient la jouissance de ces biens immobiliers ;

*Obtenir, aliéner, gérer, exploiter, valoriser, louer et mettre en location, aménager, lotir, faire construire ou rénover, procurer, commercialiser des biens immobiliers, ce au sens le plus large du terme, y compris le leasing immobilier.

C. Pour compte propre:

*Créer, judicieusement développer et gérer un patrimoine immobilier, effectuer toutes les opérations relatives aux biens immobiliers et droits réels immobiliers telles que la location-financement de biens immobiliers à des tiers, l'achat, la vente, l'échange, la construction, la rénovation, l'entretien, la mise en location, la location, le lotissement, la prospection et l'exploitation de biens immobiliers ; la société peut également coordonner les activités relatives à l'exécution, en tout ou en partie, des travaux de finition par des sous-traitants ;

*Créer, judicieusement développer et gérer un patrimoine mobilier, effectuer toutes opérations relatives aux biens et droits mobiliers, de quelque nature que ce soit, telles que l'obtention par souscription ou achat et la gestion d'actions, obligations, bons de caisse et autres valeurs mobilières, de quelque forme que ce soit, de personnes morales et entreprises existantes ou à constituer, belges ou étrangères.

La société peut réaliser tous les actes mobiliers ou immobiliers et tous les actes commerciaux, industriels et financiers qui sont directement ou indirectement liés à son objet social.

Elle peut se porter garant pour et donner des garanties en faveur de tiers.

La société peut réaliser son objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, des manières qui lui semblent les plus judicieuses.

La société peut s'impliquer, de toute manière, dans les affaires, entreprises ou sociétés qui ont le même objet similaire, semblable ou connexe ou qui peuvent favoriser le développement de son entreprise, lui fournir des matières premières ou faciliter la distribution de ses produits.

L'énumération susmentionnée n'est pas exhaustive, de sorte que la société peut poser tous actes qui pourraient contribuer d'une manière ou d'une autre à la réalisation de son objet.

Pour extrait analytique conforme

Le notaire, Yves Clercx

Déposé au même temps:

- expédition de l'acte de constitution

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature.